

**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 16 Février 2026 à 20h30**

L'an deux mil vingt-six et le lundi seize février, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 13

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, LORMIERES Philippe, MALY Véronique, MAYMAT Philippe, SERNY Philippe, MONTELS Nathalie, LACAM Sébastien, RISPE Laurence, LOMBRAIL Sébastien, BELDA Laure, FORESTIÉ Edouard

Absentes excusées : 4

DEL RIO Sandy donne pouvoir à SERNY Philippe, GIRARD Natacha donne pouvoir à MAYMAT Philippe, LECOINTE Marie-Jeanne, BODOT Damien

Absente non excusée : 1

DIAZ Sandrine

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Il fait procéder à la signature de la feuille d'émargement.

Il convient de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur LORMIERES Philippe a été élu secrétaire de séance.

Il soumet à l'approbation des élus le procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2026.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 26 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 : budget COMMUNE
- 2- Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 : budget CCAS
- 3- Affectation du résultat de fonctionnement exercice 2025 : budget COMMUNE
- 4- Affectation du résultat de fonctionnement exercice 2025 : budget CCAS
- 5- Attribution des subventions communales pour l'année 2026
- 6- Délibération portant création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet 1^{ER} juillet 2026
- 7- Questions diverses

DELIBERATION 2026-02-01 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 : BUDGET COMMUNE

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-31 et D.1612-1 ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;
- le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget principal de la commune ;

- le rapport de présentation du CFU 2025
- l'avis du comptable public ;

Considérant

- que le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025 ;
- qu'il se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
- que le Conseil municipal doit se prononcer sur la gestion de l'ordonnateur et sur la tenue des comptes du comptable public ;

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal de la commune qui peut se résumer ainsi :

- **Section de fonctionnement :**
 - Dépenses : 1 048 495.62 €
 - Recettes : 1 247 676.73 €
 - Résultat de l'exercice : 199 181.11 €
 - Reprise résultats antérieurs : 100 302.01 €
 - Résultat de clôture : 299 483.12 €
- **Section d'investissement :**
 - Dépenses : 614 181.95 €
 - Recettes : 725 913.28 €
 - Résultat de l'exercice : 111 731.33 €
 - Reprise résultats antérieurs : - 105 693.19 €
 - Résultat de clôture : 6 038.14 €
 - Restes à réaliser : 111 471.00 €
 - Résultat de clôture : 117 509.14 €

Résultat de clôture de l'exercice 2025

Investissement : 117 509.14 €
Fonctionnement : 299 483.12 €

Résultat global de clôture : 416 992.26 €

Au vu de cette présentation, Monsieur le Maire propose :

- ✦ d'arrêter les résultats de l'exercice 2025 tels que présentés au CFU 2025,
- ✦ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur le Maire se retire de la séance.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✦ arrête les résultats de l'exercice 2025 tels que présentés au CFU 2025
- ✦ reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- ✦ constate la concordance entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable public.
- ✦ dit que le résultat de l'exercice sera repris lors du vote du budget primitif 2026

14 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2026-02-02 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 : BUDGET CCAS

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 ;
- le Code de l'action sociale et des familles ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux CCAS ;
- le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du CCAS ;
- le rapport de présentation du CFU 2025 ;
- l'avis favorable du comptable public ;

Considérant

- que le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025 ;
- qu'il se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
- que le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur la gestion de l'ordonnateur et sur la tenue des comptes du comptable public ;

Monsieur le Président du CCAS, présente le Compte Financier Unique 2025 du budget CCAS qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 583.01 €
- Recettes : 633.34 €
- Résultat de l'exercice : 50.33 €
- Reprise résultats antérieurs : 6 768.49 €
- Résultat de clôture : 6 818.82 €

Section d'investissement

Néant

Résultat de clôture de l'exercice 2025

Fonctionnement : 6 818.82 €

Au vu de cette présentation, Monsieur le Président propose :

- ✦ d'arrêter les résultats de l'exercice 2025 tels que présentés au CFU 2025,

Monsieur le Président se retire de la séance.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- ✦ arrête les résultats de l'exercice 2025 tels que présentés au CFU 2025,
- ✦ constate la concordance entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable public.
- ✦ Dit que le résultat de l'exercice sera repris lors du vote du budget primitif 2026

✦ **3 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION**

DELIBERATION 2026-02-03 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2025 : BUDGET COMMUNE

Le CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Monsieur PAILLARES Bernard, MAIRE.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 299 483,12 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

| | | |
|--|------|--------------|
| <u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | | 199 181,11 € |
| <u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | | 100 302,01 € |
| C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | | 299 483,12 € |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u> | | 6 038,14 € |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> | | 111 471,00 € |
| Besoin de financement F | =D+E | 0,00 € |
| AFFECTATION = C | =G+H | 299 483,12 € |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F | | 190 000,00 € |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 (2) | | 109 483,12 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 (5) | | 0,00 € |

16 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2026-02-04 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2025 : BUDGET CCAS

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de Monsieur PAILLARES Bernard, Président.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 6 818,82 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

| | | |
|--|--|-------------------|
| <u>A Résultat de l'exercice</u> | | |
| | précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 50,33 € |
| <u>B Résultats antérieurs reportés</u> | | |
| | ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 6 768,49 € |
| C Résultat à affecter | | |
| | = A+B (hors restes à réaliser) | 6 818,82 € |
| | (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u> | | 0,00 € |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> | | |
| Besoin de financement F | =D+E | 0,00 € |
| AFFECTATION = C | =G+H | 6 818,82 € |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement | | 0,00 € |
| | G = au minimum, couverture du besoin de financement F | |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 (2) | | 6 818,82 € |
| | DEFICIT REPORTE D 002 (5) | 0,00 € |

15 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2026-02-05 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions faites par les diverses associations communales et divers organismes, pour l'année 2026.

Il indique que la commission des finances s'est réunie le mardi 10 février 2026, pour étudier ces demandes.

Après étude, il propose d'attribuer les subventions suivantes :

| Nom de l'association | Montant |
|---|---------|
| ACCA St-Nauphary | 100.00 |
| ACCA St-Nauphary (subvention exceptionnelle PEDT) | 100.00 |
| Amicale des parents d'élèves | 100.00 |
| Amicale des parents d'élèves (subvention exceptionnelle PEDT) | 100.00 |

| | |
|---|------------------|
| Amicale des Anciens Combattants | 100.00 |
| Association Lo Réviscol | 100.00 |
| Association Les Joyeux Anciens | 170.00 |
| Association St-No Livres | 100.00 |
| Association St-No Livres (subvention exceptionnelle PEDT) | 100.00 |
| Comité des fêtes de Charros | 1 050.00 |
| Comité des fêtes de Saint-Nauphay | 1 900.00 |
| Gym Club de St-Nauphary | 100.00 |
| SPA du Ramier | 967.00 |
| SNAC Omnisport | 5 300.00 |
| SNAC Omnisport (subvention exceptionnelle PEDT pour le SNAC Pétanque) | 100.00 |
| SNAC Omnisport (subvention exceptionnelle PEDT pour le SNAC Basket) | 100.00 |
| St-Nauphary Vélo Sport | 100.00 |
| A.I.P.A.D.A.V | 400.00 |
| Association les belles montées | 100.00 |
| TOTAL | 11 087.00 |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'attribuer les subventions citées ci-dessus, soit pour la somme totale de **11 087 € pour l'année 2026**
- Précise que cette somme sera inscrite au budget communal 2026 au compte 65748.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce correspondante

15 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2026-02-06 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET 1^{ER} JUILLET 2026

LE MAIRE

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} juillet 2026

| Nombre d'emploi | Grade | Nature des fonctions Niveau de recrutement | Temps de travail Hebdomadaire |
|-----------------|-----------------------------|---|----------------------------------|
| 1 | Agent de maîtrise principal | Agent polyvalent dans les services techniques | 35h00 |

Les membres du conseil après avoir délibéré :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

15 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE - 0 ABSTENTION

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- THAU NICOLE : DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par lettre du 05/02/2026, Madame THAU Nicole, agent de maîtrise principal à la cantine scolaire, a sollicité une réduction de son temps de travail hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2026, dans le cadre d'une demande de retraite progressive, et passer de 35h/s à 24h30/s.

- LOCATION DU CABINET DES KINES

Monsieur le Maire rappelle que la SCM Kinés Saint-No a fait savoir qu'elle quittait le local sis au 829 route d'albi, au 30 juin 2026.

Monsieur le Maire indique que par courrier du 27 janvier 2026, Madame Nina STAROPOLI, kinésithérapeute, et Monsieur SANGOI Pierre, kinésithérapeute l'ont sollicité pour louer ledit local, à compter du 1^{er} juillet 2026.

- ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Par courriel du 12 janvier dernier, Monsieur Cyril LE NORMAND, DASEN de Tarn et Garonne a sollicité Monsieur le Maire quant à l'organisation de la semaine scolaire à Saint-Nauphary, à compter de la prochaine rentrée.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu Madame la Directrice d'école, Monsieur Teddy ARZUFFI et Monsieur Rémi POUZERGUES, tous deux enseignants à l'école élémentaire, ainsi que deux parents d'élèves, le jeudi 05 février dernier pour discuter de cette organisation.

Monsieur le Maire explique que l'organisation de la semaine scolaire sur toutes les communes membres du Grand Montauban Communauté d'Agglomération demeure inchangée, à savoir 4 jours et demi d'école par semaine.

Monsieur le Maire décide de renouveler l'organisation actuelle pour une durée de trois ans, à savoir le maintien de l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis et les mercredis matin.

- **ASSEMBLEE GENERALE DES JOYEUX ANCIENS**

L'assemblée générale des Joyeux Anciens a eu lieu le **jeudi 29 janvier 2026, à 14h30**, dans la salle des fêtes de Charros.

Mme LEONE Denise a été réélue Présidente de ladite association.

- **INSTALLATION D'UNE ANTENNE ROUTE DE VERLHAC-TESCOU**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 02 septembre 2025, il a délivré une autorisation à ATC France, pour l'installation d'une antenne de 30 m de hauteur, sur un terrain sis lieu-dit Pépérou, route de Verlhac-Tescou.

Il explique qu'il a rencontré les familles BRY, GUILPAIN et HALGAND, en mairie, le 02 février 2026 qui se sont rendus compte de ce projet fin janvier, et pour lequel ils s'opposent.

Monsieur le Maire précise qu'un constat d'huissier a été réalisé par Mme Lucie PAULHE, clerc membre de l'office de commissaires de justice de Lavaur, les 21 octobre 2025, 20 novembre 2025 et 23 décembre 2025.

- **CONSEIL D'ECOLE DU 12 FEVRIER 2026**

Le conseil d'école a eu lieu le **jeudi 12 Février 2026, à 18h00**, dans la cantine scolaire. Monsieur MAYMAT Philippe était présent.

- **TRAVAUX MAIRIE : VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION DE L'ETAT**

Monsieur le Maire indique que le solde de la subvention de l'Etat, attendue depuis le 04 juin 2025, au titre de la DSIL, pour les travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie, pour un montant de **111 471,50 €** a enfin été versé à la commune le 12/02/2026.

- **RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES : TERRAINS DE L'ANCIEN STADE**

Pour rappel, l'opération de diagnostic archéologique a démarré aujourd'hui le **16 février 2026**.

- **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) 2026**

Pour rappel la Commission Communale des Impôts Directs 2026 aura lieu le vendredi 27 février 2026, à 10h00.

Y assisteront :

Commissaires titulaires : PAILLARES Bernard (président), MALY Véronique, MAYMAT Philippe, PECQUENARD Caroline, SALAT André.

Commissaires suppléants : ALET Etienne, BODOT Damien.

- LOTO DU SNAC OMNISPORT

Le loto du SNAC OMNISPORT, aura lieu le samedi 21 février 2026, à 20h30, dans la salle des fêtes du village.

- LO REVISCOL : BAL OCCITAN

L'association Lo Reviscol organise un bal occitan le samedi 28 février 2026, à 20h30, dans la salle des fêtes du village.

- LO REVISCOL : ASSEMBLEE GENERALE

L'association Lo Reviscol organise son assemblée générale le dimanche 1^{er} mars 2026 à 10h00, dans la salle des fêtes du village.

- ELECTIONS MUNICIPALES 2026

Le premier tour des élections municipales aura lieu le dimanche 15 mars 2026, de 8h00 à 18h00.

Le tableau relatif aux tours de garde est remis à chaque élu dans sa pochette.

La séance est levée à 22h35.

Le Maire,

Monsieur Bernard PAILLARES.

Le secrétaire de séance,

Monsieur Philippe LORMIERES.